

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026 – N° 1

Nombre de conseillers : 26

En exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Joëlle OUVRY), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY

ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION TERRITORIALE D'APPLICATION PETITES VILLES DE DEMAIN DUCLAIR/LE TRAIT DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

En 2023, la Ville de Duclair s'est engagée dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). En effet, les communes de Duclair et du Trait ont signé le 16 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD). Leur admission dans ce dispositif a engagé ces deux communes et la Métropole Rouen Normandie, à signer sous 18 mois une convention ORT avec l'Etat, notamment pour mettre en œuvre le programme PVD. Les conventions ORT sont établies à l'échelle intercommunale. Les communes de Rouen et Elbeuf, cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la Métropole, ont été associées à la démarche.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention-cadre et trois conventions territoriales d'application :

- la convention-cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale,
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations à l'échelle de leur territoire avec le programme d'actions associé.

La convention-cadre et la convention territoriale PVD Duclair / Le Trait ont été signées le 10 février 2023. La convention territoriale Elbeuf et la convention territoriale Rouen ont été signées le 22 novembre 2023.

La convention ORT prendra fin le 10 février 2029 pour les quatre communes. En effet, les Villes de Duclair et du Trait ont souhaité après la fin du programme PVD en mars 2026 poursuivre l'ORT conformément à la durée de la convention cadre Métropole, soit jusqu'au 10 février 2029.

Le programme PVD a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve de la Loi de Finances pour 2026. Une des dispositions du programme PVD est le soutien de l'Etat à l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet PVD. Pour rappel, le poste de chef de projet PVD pour accompagner les communes de Duclair et Le Trait est un agent de la Métropole Rouen Normandie.

Pour permettre l'obtention de ce cofinancement, il est nécessaire d'indiquer la période prorogée du programme PVD dans la convention territoriale d'application ORT PVD, qui constitue le lien contractuel entre l'Etat, la Métropole, les communes labellisées PVD Duclair et Le Trait et le Département de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre du programme PVD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.303-2,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2022 approuvant la convention-cadre ORT métropolitaine et la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain Duclair / Le Trait,
Vu la convention cadre ORT signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf et Rouen,
Vu la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair et Le Trait,
Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune d'Elbeuf signée le 22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune d'Elbeuf, et son avenant n°1 signé le 21 août 2025,
Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune de Rouen signée le 22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune de Rouen,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2025 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain,
Vu l'avenant n°1 à la convention territoriale d'application ORT Petites Villes de Demain signé le 20 octobre 2025,

Considérant que le programme Petites Villes de Demain (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a comme échéance initiale le 31 mars 2026,

Considérant que le programme PVD a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que la convention territoriale d'application ORT PVD constitue le lien contractuel entre l'Etat, la Métropole, les communes labellisées PVD Duclair et Le Trait et le Département de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre du programme PVD,

Considérant qu'une des dispositions du programme PVD est le soutien de l'Etat à l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet PVD,

Considérant que pour permettre l'obtention de ce cofinancement, il est nécessaire d'indiquer la période prorogée du programme PVD dans la convention territoriale d'application ORT PVD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes Duclair et Le Trait ci-annexé,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes Duclair et Le Trait précité.

Annexe : l'avenant n°2 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes Duclair et Le Trait

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





Convention ORT de la Métropole Rouen Normandie

OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE D'APPLICATION

pour les communes
DUCLAIR et LE TRAIT

AVENANT N°2

ENTRE

La commune de Duclair

Représentée par son maire Jean DELALANDRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2026,

Ci-après désignée par « la Ville de Duclair » ou « Duclair » ;

La commune du Trait

Représentée par son maire Patrick CALLAIS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil municipal en date du xx février 2026,

Ci-après désignée par « la Ville du Trait » ou « Le Trait » ;

La Métropole Rouen Normandie

Représentée par son président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2026,

Ci-après désignée par « la Métropole » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet Jean-Benoît ALBERTINI,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département de la Seine-Maritime,

Représenté par son président Bertrand BELLANGER autorisé à l'effet des présentes suivant délibération de la Commission permanente en date du xxxxx,

Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant constitue la deuxième modification à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes de Duclair et Le Trait de l'opération de revitalisation de territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Cet avenant porte sur la prise en compte de la prorogation du programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance initiale est fixée au 31 mars 2026.

Article 2 - Modification de la convention

Le présent avenant ajoute à l'article 11 *Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité* les modifications suivantes :

« Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

[...] Le programme Petites villes de demain est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

La durée de la convention reste inchangée et demeure identique à celle de la convention cadre ORT de la Métropole, soit une durée de six ans à partir de la signature de la convention cadre le 10 février 2023. »

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la modification est effective à la date de signature du présent avenant par l'ensemble des parties.

La durée de la convention reste la même, telle que définie dans la convention cadre, une durée de 6 ans, soit jusqu'au 10 février 2029.

Signé à
en 5 exemplaires, le

Le Maire du Trait,

Le Maire de Duclair,

Patrick CALLAIS

Jean DELALANDRE

Le Président de la Métropole Rouen
Normandie,

Le Préfet de la Seine-Maritime,

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Jean-Benoît ALBERTINI

Le Président du Département de la Seine-
Maritime,

Bertrand BELLANGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026 – N° 2

Nombre de conseillers : **26**

En exercice : **26** – Présents : **20** – Votants : **24**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Joëlle OUVRY), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2026 :

Préambule :

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la commune est chaque année inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) n° 2015-991, article 107 en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 code général des collectivités dispose :

Le budget de la commune est présenté par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département (le Préfet), ainsi qu'au président de l'établissement public intercommunal (Président de la Métropole).

Contexte économique :

Au niveau mondial :

-Croissance mondiale : la croissance reste modérée (+2,8 % attendu en 2026 selon le FMI), marquée par des divergences régionales. Les économies avancées (États-Unis, UE) ralentissent sous l'effet des politiques monétaires restrictives, tandis que les pays émergents (Asie, Afrique) tirent la croissance, malgré des risques de surendettement.

-Inflation : baisse progressive mais persistante (environ 4 % en moyenne mondiale), avec des pressions sur les prix de l'énergie et des tensions géopolitiques (conflits en Europe de l'Est, Moyen-Orient).

-Politiques monétaires : les banques centrales (Fed, BCE) maintiennent des taux élevés pour lutter contre l'inflation, pesant sur l'investissement et la consommation.

-Commerce international : ralentissement des échanges (+1,5 % en 2025) en raison des barrières protectionnistes et des perturbations logistiques (canaux maritimes, cyberattaques).

-Risques majeurs : endettement public élevé, instabilité géopolitique, transition énergétique coûteuse, et tensions sur les chaînes d'approvisionnement.

-Impact pour la France : environnement incertain, nécessitant une gestion budgétaire prudente et des réformes structurelles pour soutenir la compétitivité.

Au niveau de l'Europe :

-Croissance : la zone euro affiche une croissance modérée, avec un PIB attendu en hausse de 1,1 % à 1,2 % en 2026 selon la FMI et la BCE, en légère révision à la baisse par rapport aux prévisions précédentes. Cette performance reste inférieure à la

moyenne historique, reflétant un environnement marqué par l'incertitude géopolitique, les tensions commerciales et un ralentissement de la demande intérieure. La France, quant à elle, voit sa croissance révisée à 0,9 % pour 2026.

-Politique monétaire : la BCE maintient ses taux directeurs inchangés depuis fin 2025, avec un taux de dépôt à 2 % et un taux directeur à 3,75 %. L'inflation, attendue à 1,9 % en 2026, se rapproche de l'objectif de 2 %, mais la BCE reste prudente face aux risques de résurgence inflationniste (notamment via les prix des services) et aux divergences de croissance entre pays membres. Aucune baisse des taux n'est anticipée avant fin 2026, sauf surprise sur l'inflation ou la croissance.

-Marché du travail : le taux de chômage dans la zone euro reste stable autour de 6 %, mais des disparités persistent entre pays. En France, le chômage devrait augmenter légèrement pour atteindre 7,8 % mi-2026, en raison d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une population active en hausse. Le marché du travail reste sous pression, notamment pour les jeunes et les secteurs exposés à la transition énergétique.

-Risques : les principaux défis incluent la persistance des tensions géopolitiques, la fragmentation des chaînes d'approvisionnement, le niveau élevé de dette publique dans plusieurs pays, et la nécessité de financer la transition écologique et numérique. La BCE souligne aussi les risques liés à une possible remontée des prix de l'énergie ou à un durcissement des conditions financières.

Ce contexte souligne une Europe en phase de stabilisation fragile, avec des perspectives de croissance modestes et une politique monétaire qui reste attentiste.

En France :

En 2025, l'activité économique française devrait connaître un ralentissement marqué, avec une croissance estimée à 0,5% du PIB selon l'OFCE. Cette modération s'explique par la combinaison d'une politique budgétaire moins favorable, des taux d'intérêt encore élevés et d'un investissement international incertain. La contribution du commerce extérieur reste modérée, tandis que la demande intérieure se replie légèrement. L'inflation, après sa décrue amorcée en 2024, se stabiliserait autour de 1,3 % sur l'année 2025.

En 2026, la croissance pourrait repartir légèrement, pour atteindre 1,1% du PIB, sous l'effet d'un assouplissement de la Banque Centrale Européenne et d'une reprise graduelle de la consommation des ménages.

L'inflation repartirait légèrement à la hausse, pour se situer autour de 1,8% en moyenne annuelle, portée par la progression des salaires réels et la répercussion partielle des coûts de production.

Sur le marché du travail, l'OFCE anticipe une hausse de chômage sur la période 2025-2026, avec une perte nette d'environ 200 000 emplois. Le taux de chômage pourrait ainsi atteindre près de 8% fin 2026

En résumé, la reprise française restera fragile et progressive, portée davantage par la détente monétaire et la normalisation des prix que par une véritable dynamique d'investissement.

Situation de la commune en 2025 :

En préambule :

L'exécution de l'exercice 2025 n'étant pas totalement achevée, les résultats ci-dessous pourraient subir de légères modifications.

En fonctionnement :

Le résultat pour l'année 2025 montre un excédent de 9 885,58€ auquel il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs soit 769 177,12€, ce qui donne un résultat global positif à fin 2025 de 779 062,70€, somme qui sera reportée au BP 2026 en section de fonctionnement.

Les charges du personnel (chapitre 012) s'élèvent à 2 040 975,56€ soit 44,10% des dépenses de fonctionnement (contre 2 024 827€ en 2024).

Cela s'expliquant par un capital décès versé, au remplacement de personnes en arrêts maladies, à des augmentations mesurées de certains agents, de départ en retraite et d'agents non remplacés.

Une recette de 99 335 ,42€ vient atténuer ces charges (remboursements partiels des arrêts maladie).

Les principales recettes :

La dotation forfaitaire : 582 766€ contre 583 767€ en 2024.

Les taxes directes locales : 2 503 080€ dont 25 880€ de Taxe Pylône et 86 421€ de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité contre 2 443 450€ en 2024.

Les dotations de solidarité rurale : 352 367€ contre 330 497€ en 2024.

La dotation nationale de péréquation : 38 286€ contre 33 240€ en 2024.

Le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales : 74 668€ contre 77 571€ en 2024.

La dotation de solidarité communautaire : 109 723€ contre 101 483€ en 2024.

Le fond départemental pour les communes de moins de 5000 habitants : 101 523.89€ contre 113 385€ en 2024.

En investissement :

Le résultat pour l'année 2025 montre un déficit de 1 306 005,96€ auquel il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs de 1 753 352,63€, ce qui donne un résultat global positif à fin 2025 de 447 346,67€, somme qui sera reportée au BP 2026 en section d'investissement.

Contexte de l'endettement :

L'encours de la dette est de 2 360 684,85€ au 31 décembre 2025, soit 580€ par habitant (4069 habitants en 2025, source INSEE).

L'annuité de la dette sera de 198 467,46€ soit 48,77€ par habitant.

En 2024, Duclair se trouvait à une annuité de dette par habitant de 54€ contre 95€ pour la moyenne des villes de la même strate (Source Ministère de l'Economie).

Perspectives pour l'année 2026 :

Des taux d'imposition inchangés depuis 2013.

En fonctionnement :

Le chapitre 011 (dépenses générales) est toujours à surveiller de près : nous subissons les hausses tarifaires des charges fixes, notamment des fluides, des contrats comme API (restauration) ou bien encore des contrôles réglementaires des bâtiments ... Il faut être vigilant à maintenir nos charges en personnel (chapitre 012), ce poste restant le plus important de notre budget de fonctionnement.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) restant stable.

En investissement :

Les restes à réaliser s'élèvent à :

4 285 246,08€ en dépenses

4 361 577,36€ en recettes.

Quelques subventions concernant ces travaux sont encore en cours d'instruction et non inscrites dans le budget.

Grâce à l'appui de PVD (Petites Villes de Demain), nous continuerons les travaux de modernisation de notre commune :

- La MJC dont les travaux se termineront au premier trimestre 2026,
- Le MIT dont les travaux ont débuté et sont censés être achevés fin 2026,
- L'aménagement des terrains en friche le long de l'Austreberthe, fin des travaux prévue au 1^{er} trimestre 2026,
- Les travaux de désamiantage dans la salle de motricité de l'école maternelle.

BUDGET ANNEXE « THEATRE » :**En préambule :**

L'exécution de l'exercice 2025 n'étant pas totalement achevée, les résultats ci-dessous pourraient subir de légères modifications.

En fonctionnement :

Le résultat pour l'année 2025 montre un déficit de 7 067,72€ auxquels il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs de 29 184,87€, ce qui donne un résultat global positif à fin 2025 de 22 117,15€, somme qui sera reportée au BP 2026 en section de fonctionnement.

Les recettes s'élèvent à 53 267,06€ dont une subvention de la ville de 45 284,13€.

En investissement :

Le résultat pour l'année 2025 montre un excédent de 3 405,82€ auquel il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs de 2 469,89€, ce qui donne un résultat global positif à fin 2025 de 5 875,71€, somme qui sera reportée au BP 2026 en section d'investissement.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL).

Fait à Duclair, le 9 février 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026 – N° 3

Nombre de conseillers : 26

En exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Joëlle OUVRY), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY

FINANCES – SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS, AU CCAS ET AU THEATRE :

IMPORTANT : Il est rappelé que tout membre du Conseil municipal ayant un engagement en lien avec l'une des entités subventionnées ne doit pas prendre part au vote en ce qui concerne cette entité.

Merci aux membres du Conseil municipal de bien vouloir faire part de cette situation (soit par mail sur contact@duclair.fr ou par téléphone au 02.35.05.95.62, idéalement avant la séance).

Ceci dans la mesure où la délibération finale mentionnera en détail les noms des membres du Conseil municipal n'ayant pas pris part au vote pour telle ou telle entité.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025, à l'article 65748 et 657361 et au chapitre 65,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

	Subvention accordée
Maison des Jeunes (MJC)	190 115,00 €
F.C.L.T.D (section foot)	17 500,00 €
D.L.T.A.C (section athlétisme)	4 100,00 €
Pétanque Duclairoise	600,00 €
Les Ailes de Duclair	170,00 €
Les plumes duclairoises	1 200,00 €
Tennis Club	5 000,00 €
Judo Club	3 280,00 €
Taekwondo	2 100,00 €
Bulle d'air sport santé / marche nordique	200,00 €
Coopérative École Élémentaire	12 800,00 €
Coopérative Ecole Maternelle	4 036,00 €
Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros	1 750,00 €
Théâtre en Seine	2 000,00 €

Le Rappel	2 000,00 €
Les Jardins Ouvriers	550,00 €
Atelier de peinture Paul Mascard	450,00 €
CIVAM APICOLE	700,00 €
Culture et Bibliothèque pour tous de DUCLAIR	2 800,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 500,00 €
Comité des Fêtes des Monts	700,00 €
Club la joie de vivre	860,00 €
Union Nat. des Combattants	250,00 €
Transfert	350,00 €
Les Amies créatives	200,00 €
Association Parents d'élèves	700,00 €
Culturelle et Historique du Château du Taillis	1 500,00 €
Duclair les Pros (anciennement U.C.A.D)	2 500,00 €
J S P de Duclair	1 400,00 €
Mélodie en Seine	350,00 €
Cercle généalogique de Duclair	200,00 €
D.D.E.N.	165,00 €
C.C.A.S.	50 000,00 €
Théâtre de la ville	45 500,00 €
TOTAL	358 526,00 €

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances sauf pour le CCAS. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la Ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DUCLAIR 190 115 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote car ils en sont membres : Mme Véronique FERMÉ pour l'association Transfert, le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros et le Cercle généalogique de Duclair, Mme Sylvie VATINEL pour l'association les Amies créatives, M. Serge CADINOT pour la MJC, M. David FONTAINE pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire, M. Victor PONTY pour le Rappel de Duclair et le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros, les membres élus faisant partis du CCAS.

Fait à Duclair, le 9 février 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026 – N° 4

Nombre de conseillers : **26**

En exercice : **26** – Présents : **20** – Votants : **24**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Joëlle OUVRY), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2026 : CREATION DE TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS NON DUCLAIROISES :

Considérant les demandes de locations de salles par des associations non Duclairoises,
Considérant qu'il n'existe pas de tarifs de locations de salles pour les associations non Duclairoises,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les tarifs 2026 pour les associations non duclairoises figurant dans le récapitulatif en annexe.

Annexe : tableau récapitulatif des tarifs municipaux 2026.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 076-217602226-20260205-DELIB_4_TARIFS-DE

TARIFS MUNICIPAUX 2026		TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025	TARIFS 2026
LOCATION SALLE DES HALLETTES					
TARIF DUCLAISOIS (particuliers et entreprises)		+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs		433 €	443 €	454 €	465 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)		326 €	334 €	343 €	352 €
Arrhes		67 €	68 €	70 €	72 €
Caution : le double du montant de la location					
<i>Attention : pour la location commune de la salle des Hallettes et du théâtre, une réduction de 10% sur le tarif total est accordée</i>					
TARIFS HORS DUCLAIR (particuliers et entreprises)		+2,5%	+3,0%	+3,0%	+3,0%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs		738 €	760 €	783 €	806 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)		556 €	572 €	589 €	607 €
Arrhes		67 €	69 €	71 €	73 €
Caution : le double du montant de la location					
TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS DUCLAIROISES ET PERSONNEL MUNICIPAL					
<i>Attention: Les associations bénéficieront de la gratuité pour une réunion ou une Assemblée Générale ou pour toute manifestation ne générant pas de recettes, le personnel et les sapeurs pompiers ont droit à une location gratuite par mandat. Lorsqu'un sapeur-pompier est également agent communal, une seule gratuité sera prise en compte par mandat. Ces deux fonctions ne sont donc pas cumulables. Le chèque de caution sera encaissé en cas de dégradation</i>		+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)		111 €	113 €	116 €	119 €
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs		169 €	173 €	177 €	181 €
Arrhes		55 €	57 €	58 €	60 €
Caution : pour tout type de location		111 €	113 €	116 €	119 €
TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS NON DUCLAIROISES					
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)					149 €
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs					226 €
Arrhes					75 €
Caution : pour tout type de location					150 €
TARIF POUR LA LOCATION D'ESTRADE (exclusivement dans la salle des Hallettes)		+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
4 modules minimum		120 €	120 €	120 €	120 €
Module supplémentaire		5 €	5 €	5 €	5 €
Caution		500 €	500 €	500 €	500 €
TARIF POUR LA LOCATION DU VIDÉO PROJECTEUR ET DE L'ÉCRAN (exclusivement dans la salle des Hallettes)		+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Location (dès la mise en place du système de règlement par carte bancaire)		200 €	200 €	200 €	200 €
Caution : 2 500 € sur carte bancaire					
Location écran seul		100 €	100 €	100 €	100 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 076-217602226-20260205-DELIB_4_TARIFS-DE

Caution écran seul : 1 500 € sur carte bancaire				
LOCATION SALLE DU CLOS BOLARD				
TARIF DUCLAIROIS (particuliers et entreprises)	+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	257 €	264 €	271 €	278 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	194 €	199 €	204 €	209 €
Location 1 journée pour vin d'honneur si la salle Marcel Vot n'est pas libre	77 €	79 €	81 €	83 €
Arrhes	67 €	68 €	70 €	72 €
Caution : le double du montant de la location				
TARIFS HORS DUCLAIR (particuliers et entreprises)	+2,5%	+3,0%	+3,0%	+3,0%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	441 €	454 €	468 €	482 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	329 €	339 €	349 €	360 €
Arrhes	67 €	69 €	71 €	73 €
Caution : le double du montant de la location				
TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS DUCLAIROISES ET PERSONNEL MUNICIPAL				
<i>Attention: Les associations ont droit à une location gratuite par an, le personnel et les sapeurs pompiers ont droit à une location gratuite par mandat. Lorsqu'un sapeur-pompier est également agent communal, une seule gratuité sera prise en compte par mandat. Ces deux fonctions ne sont donc pas cumulables.</i>				
<i>Le chèque de caution sera encaissé en cas de dégradation</i>				
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	83 €	85 €	87 €	89 €
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	113 €	116 €	119 €	122 €
Arrhes	55 €	57 €	58 €	60 €
Caution : pour tout type de location	111 €	113 €	116 €	119 €
TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS NON DUCLAIROISES				
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)				111 €
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs				152 €
Arrhes				75 €
Caution : pour tout type de location				150 €
LOCATION DES SALLES POUR LES PERMANENCES		+0,0%	+0,0%	+0,0%
Associations duclairoises et les écoles à Duclair		0 €	0 €	0 €
Associations / Organismes / Entreprises hors Duclair: de 1 à 2 jours (tarif par jour)		50 €	50 €	50 €
Associations / Organismes / Entreprises hors Duclair: À partir de 3 jours (tarif par jour)		40 €	40 €	40 €
Organismes / Entreprises à Duclair: de 1 à 2 jours (tarif par jour)		20 €	20 €	20 €
Organismes / Entreprise à Duclair: À partir de 3 jours (tarif par jour)		17 €	17 €	17 €
LOCATION DU THÉÂTRE				
TARIF DUCLAIROIS	+3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Particulier et établissement privé - Location à la journée	933 €	961 €	990 €	1 020 €
Particulier et établissement privé - Facturation utilisation du parc matériel et présence d'un régisseur - Location à la journée				150 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 076-217602226-20260205-DELIB_4_TARIFS-DE

Particulier et établissement privé - Location à la demi-journée	467 €			
Particulier et établissement privé - Facturation utilisation du parc matériel et présence d'un régisseur Location à la demi-journée				75 €
Établissement public et association - Location à la journée	311 €	320 €	330 €	340 €
Établissement public et association - Location à la demi-journée	157 €	161 €	166 €	171 €
Établissement d'enseignement Duclairois (écoles)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Arrhes	132 €	136 €	140 €	144 €
Caution (cas général) : le double du montant de la location				
Caution (cas de gratuité) : le double du montant de la location de l'établissement public et association (journée ou demi-journée)				
Attention : pour la location commune de la salle des Hallettes et du théâtre, une réduction de 10% sur le tarif total est accordée				
TARIF HORS DUCLAIR	+3,0%	+4,0%	+4,0%	+4,0%
Particulier et établissement privé - Location à la journée	1 005 €	1 045 €	1 087 €	1 130 €
Particulier et établissement privé - Option utilisation du parc matériel et présence d'un régisseur Location à la journée				160 €
Particulier et établissement privé - Location à la demi-journée	503 €	523 €	544 €	566 €
Particulier et établissement privé - Option utilisation du parc matériel et présence d'un régisseur Location à la demi-journée				80 €
Établissement public et associations - Location à la journée	628 €	653 €	679 €	706 €
Établissement public et associations - Option utilisation du parc matériel et présence d'un régisseur Location à la journée				160 €
Établissement public et associations - Location à la demi-journée	313 €	326 €	339 €	352 €
Établissement public et associations - Option utilisation du parc matériel et présence d'un régisseur Location à la demi-journée				80 €
Arrhes	132 €	137 €	142 €	148 €
Caution : le double du montant de la location				
Caution (cas de gratuité) : le double du montant de la location de l'établissement public et association				
TARIF DE LOCATION ANNUELLE / MENSUELLE POUR LES ACTEURS SOUS CONVENTION AVEC LA VILLE DE DUCLAIR	+3,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Location au mois	64,38 €	65 €	65 €	65 €
Location à l'année	772,50 €	773 €	773 €	773 €
LOCATION DE TABLES ET CHAISES (uniquement aux Duclairois)	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Table	4 €	5 €	5 €	5 €
Chaise à l'unité	1 €	2 €	2 €	2 €
Caution		150 €	150 €	150 €
LOCATION DE CHAPITEAU	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Location de chapiteau 3*3 aux associations Duclairoises et Hors Communes, et autres Collectivités		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Location de chapiteau 3*3 à hors association	216 €	221 €	225 €	230 €
Caution 50% de la valeur d'achat - Chapiteau 3*3 (prix neuf 992 euros)				
LOCATION DE PANNEAUX D'EXPOSITION PHOTOS	+3,0%	+3,0%	+3,0%	+3,0%
Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 15 jours) - Tarif pour 1 panneau	38 €	39 €	40 €	42 €
Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 2 mois) - Tarif pour 1 panneau	35 €	36 €	37 €	38 €
Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 3 mois) - Tarif pour 1 panneau	31 €	32 €	33 €	34 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 076-217602226-20260205-DELIB_4_TARIFS-DE

Caution 50% de la valeur d'achat à l'unité - Panneau d'exposition "komatex" (prix d'achat 74 euros / panneau)				
REFACTURATION D'UN BADGE D'ACCESSIBILITE AUX LOCAUX COMMUNAUX (sauf déclaration de vol)	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Badge perdu	15 €	15 €	15 €	15 €
Clé normale	15 €	15 €	15 €	15 €
Clé de sureté	15 €	15 €	15 €	15 €
Clé de sureté brevetée	22 €	22 €	22 €	22 €
LOCATION DU PONTON (PENICHE)	+10,0%	+10,0%	+10,0%	+10,0%
Escale de navires de plaisance > à 37 mètres, incluant la fourniture d'eau	252 €	277 €	305 €	335 €
Escale de bateau de plaisance < à 37 mètres, incluant la fourniture d'eau	34 €	38 €	42 €	46 €
REPAS RESTAURANT SCOLAIRE				
TARIF ENFANTS DUCLAIROIS	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
<i>Attention: les élèves de la classe ULIS bénéficient du Tarif duclairois, soumis au quotient familial</i>				
Coefficient familial tranche A (moins de 320,33 €)	1,00 € MJC 1,81€	1,00 € MJC 1,85€	1,00 € MJC 1,89€	1,00€ MJC 1,93€
Coefficient familial tranche B (moins de 436,80 €)	1,00 € MJC 2,41€	1,00 € MJC 2,50€	1,00 € MJC 2,50€	1,00€ MJC 2,56€
Coefficient familial tranche C (moins de 602,94 €)	2,96 €	3,02 €	3,08 €	3,14 €
Coefficient familial supérieur	3,56 €	3,63 €	3,70 €	3,78 €
Repas fourni par les parents	1,12 €	1,14 €	1,16 €	1,18 €
TARIF ENFANTS HORS DUCLAIR	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Autres hors Duclair	5,63 €	5,74 €	5,85 €	5,97 €
Repas fourni par les parents	2,22 €	2,27 €	2,32 €	2,37 €
TARIF ENFANTS HORS DUCLAIR (PERSONNEL COMMUNAL OU COMMERCEANT)	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Enfant du personnel municipal (agent domicilié hors Duclair)	3,56 €	3,63 €	3,70 €	3,78 €
Enfant d'un commerçant Duclairois (Commerce situé à Duclair, commerçant domicilié hors Duclair)	3,56 €	3,63 €	3,70 €	3,78 €
TARIF SPÉCIFIQUE À 1 € POUR LA FONDATION DES NIDS	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
<i>Attention: Ce tarif spécifique ne subissant pas d'augmentation</i>				
TARIF ADULTES	+0,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Enseignants	6,70 €	6,83 €	6,97 €	7,11 €
Personnel communal	5,09 €	5,19 €	5,29 €	5,40 €
TAXE ANIMAUX MIS EN FOURRIERE (DUCLAIR ET HORS DUCLAIR)	+2,0%	+10,0%	+10,0%	+10,0%
Forfait 1 journée	87 €	95 €	105 €	115 €
Par journée supplémentaire	28 €	30 €	33 €	36 €
CIMETIERE				

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 076-217602226-20260205-DELIB_4_TARIFS-DE

TARIF DUCLAIROIS	+2,0%	+1	+1	+1
Concession pour 15 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	201 €	207 €	213 €	220 €
Concession pour 30 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	404 €	416 €	428 €	441 €
Concession pour 50 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	751 €	773 €	796 €	820 €
Columbarium - vente d'une case	1 078 €	1 110 €	1 143 €	1 177 €
Concession pour 15 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	109 €	112 €	115 €	118 €
Concession pour 30 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	201 €	207 €	213 €	220 €
Concession pour 50 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	404 €	416 €	428 €	441 €
Plaques colonnes du souvenir	15 €	50 €	50 €	50 €
DROITS DE PLACE		+2,5%	+2,5%	+2,5%
Étalagiste (le mètre linéaire jusqu'à 3 mètres de profondeur), 2,5% d'augmentation	0,80 €	0,82 €	0,84 €	0,86 €
Forains (le mètre carré et par jour d'ouverture), 2,5% d'augmentation	0,35 €	0,36 €	0,37 €	0,38 €
Camion outillage ou autres, 2,5% d'augmentation	129,23 €	135,00 €	138,38 €	141,84 €
Véhicules commerciaux s'installant en dehors des jours de marchés (le mètre linéaire), 2,5% d'augmentation	1,59 €	1,63 €	1,67 €	1,71 €
Exposition voiture, par jour et par véhicule - Duclairois, 2% d'augmentation	2,47 €	2,52 €	2,57 €	2,62 €
Exposition voiture, par jour et par véhicule - Hors Duclair, 2,5% d'augmentation	24,37 €	24,98 €	25,60 €	26,24 €
Foire à tout, le mètre linéaire - Duclairois (2,5% d'augmentation)	1,20 €	1,23 €	1,26 €	1,29 €
Foire à tout, le mètre linéaire - Extérieurs hors Duclair (2,5% d'augmentation)	3,00 €	3,08 €	3,16 €	3,24 €
Exposant participant à une manifestation municipale, exposants duclairois, le mètre linéaire (2,5% d'augmentation)	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,31 €
Exposant participant à une manifestation municipale, exposants non duclairois, le mètre linéaire (2,5% d'augmentation)	6,00 €	6,15 €	6,30 €	6,46 €
Guinguette, forfait journée restaurateur (pas d'augmentation)	75,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Droit de branchement électrique (tarif forfaitaire par branchement)	1,50 €			
<i>Marché hebdomadaire</i>		2,00 €	2,00 €	2,00 €
<i>Forain</i>		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Barrage de rue - <i>En cas de travaux</i>	+5,0%	+5,0%	+5,0%	+5,0%
<i>Forfait de base (Forfait de mis en place)</i>	142 €	149 €	157 €	164 €
<i>Supplément par jour "rue barrée"</i>	105 €	110 €	116 €	122 €
Occupation du domaine public routier et non routier - <i>En cas de travaux, déménagements ou échafaudages,</i>	+5,0%	+5,0%	+5,0%	+5,0%
<i>Forfait de base (Forfait de mis en place)</i>	15,75 €	16,54 €	17,37 €	18,24 €
<i>Supplément par jour d'occupation par m2</i>	0,53 €	0,56 €	0,58 €	0,61 €
Neutralisation de stationnement - <i>En cas de travaux, déménagements ou échafaudages</i>	+5,0%	+5,0%	+5,0%	+5,0%
<i>Forfait de base (Forfait de mis en place) par place</i>	10,50 €	11,03 €	11,58 €	12,16 €
<i>Supplément par jour et par place de stationnement occupée</i>	5,25 €	5,51 €	5,79 €	6,08 €
Alimentation de chantier provisoire sur le domaine public (au sol) - <i>En cas de travaux</i>	+5,0%	+5,0%	+5,0%	+5,0%
<i>Forfait de base (Forfait de mis en place)</i>	21,00 €	22,05 €	23,15 €	24,31 €
<i>Le mètre linéaire par jour</i>	1,21 €	1,27 €	1,33 €	1,40 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 076-217602226-20260205-DELIB_4_TARIFS-DE

Alimentation de chantier provisoire sur le domaine public (aérien) - <i>En cas de travaux</i>	+5,0%	+5,0%	+5,0%	+5,0%
<i>Forfait de base (Forfait de mis en place)</i>	21,00 €	22,05 €	23,15 €	24,31 €
<i>Unité par jour (poteaux)</i>	1,21 €	1,27 €	1,33 €	1,40 €
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS "LE CANARD DE DUCLAIR"	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
12ème de page	62 €	63 €	64 €	65 €
6ème de page	94 €	96 €	98 €	100 €
Quart de page	123 €	125 €	129 €	132 €
Demi page	165 €	168 €	172 €	175 €
Page complète	325 €	332 €	338 €	345 €
PARTICIPATION REPAS DE NOEL	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Conjoint	10 €	10 €	10 €	10 €
Enfant de + de 16 ans	10 €	10 €	10 €	10 €
Conjoint d'un membre du Conseil Municipal	10 €	10 €	10 €	10 €
MANIFESTATIONS COMMUNALES (affichage publicitaire)	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
10 mètres linéaires	200 €	200 €	200 €	200 €
20 mètres linéaires	900 €	900 €	900 €	900 €
30 mètres linéaires	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026 – N° 5

Nombre de conseillers : 26

En exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Joëlle OUVRY), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY

FINANCES – BAIL / 3EME CASE AU 22, RUE LOUIS BOURDON :

Il est présenté au Conseil municipal le projet de Madame LESEIGNEUR, qui souhaite louer pour une courte durée (bail précaire) la partie gauche du local faisant 21m2. Il faut donc déterminer un montant de loyer, ainsi que la durée de ce bail.

Vu le local situé au n°22 rue Louis Bourdon,

Vu la demande de Mme LESEIGNEUR,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De louer la partie (21m²) du local, situé au n°22 rue Louis Bourdon, à Mme LESEIGNEUR, pour son activité commerciale, par un bail précaire (convention) pour une durée de trois mois, renouvelables une fois.
- De fixer les montants suivants :
 - *185 € le loyer
 - *15 € les charges
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026 – N° 6

Nombre de conseillers : 26

En exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Joëlle OUVRY), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY

**MARCHE PUBLIC – ANNULATION DES PENALITES PROVISOIRES LOT N°2/FACADES ET BARDAGES
CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA NOUVELLE MJC :**

Dans le cadre des travaux des nouveaux locaux de la MJC, des pénalités de retard ont été appliquées au lot n°2 (façades et bardages). Il s'avère qu'une partie des réserves ont été levées et il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour annuler ces pénalités attribuées s'élevant à 11 100€, Titre 2275/2025.

Considérant les éléments qui précèdent,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'annuler les pénalités provisoires de 11 100€ concernant le lot n°2/façades et bardages concernant les travaux de la nouvelle MJC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026 – N° 7

Nombre de conseillers : 26

En exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Joëlle OUVRY), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 12 décembre 2025. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière administrative

Rédacteur principal de 2ème classe : **Création d'un poste à temps complet** : il s'agit d'un agent qui attend les résultats de son concours fin janvier.

Adjoint administratif principal de 1ère classe : **Suppression du poste à temps complet** : il s'agit d'un agent ayant quitté la collectivité.

Filière technique

Adjoint technique principal de 1ère classe : **Création d'un poste à temps complet** : un agent a fait une demande de promotion interne.

Aux écoles :

Création de 2 postes ATSEM : 2 agents ont réussi leur concours.

Suppression d'un poste : adjoint technique principal de 2ème classe, à la suite d'un départ en retraite.

AGENTS CONTRACTUELS :

Suppression d'un poste de remplacement à l'école maternelle.

Suppression d'un poste de surcroît d'activité à l'école maternelle.

Il vous sera proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du 12 décembre 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de Madame LILLINI,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les propositions exposées
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF actuel	Effectif proposé	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Mairie		15	15	
Filière Administrative		13	13	
Adjoint administratif territorial	C	6	6	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	35 heures
Attaché	A	2	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	1	35 heures
Filière Animation		2	2	
Adjoint d'animation	C	1	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	1	21 heures
Services techniques	-	20	21	-
Filière Administrative	-	1	1	-
Adjoint administratif	C	1	1	35 heures
Filière Technique		19	20	
Adjoint technique territorial	C	4	4	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	3	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 heures
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	17,50 heures
Technicien	B	3	3	35 heures
Groupe scolaire	-	13	13	-
École élémentaire	-	7	7	-
Filière Technique		7	7	
Adjoint technique territorial	C	2	2	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	1	17 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1	35 heures
École maternelle	-	6	6	-
Filière Médico-sociale		3	4	
A.T.S.E.M.	C	1	2	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	2	35 heures
Filière Technique		3	2	
Adjoint technique territorial	C	2	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	35 heures
Police Municipale	-	3	3	-
Filière Police		3	3	
Chef de service de police municipale	B	1	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	2	2	35 heures
		51	52	effectif réel : 35 agents titulaires et stagiaires

AGENTS CONTRACTUELS

CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF Actuel	Effectif proposé	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique		13	11	
Adjoint technique territorial	C	1	1	Social (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	3	3	Social (contrat L332-14) - 35h - 35h - 15h

Adjoint technique territorial	C	2	1	Social (contrat L332-13) - 35h
Adjoint technique territorial	C	4	3	Social (contrat L332-23-1) - 10h - 12h- 10 h
Adjoint technique territorial	C	2	2	Social (contrat L332-8) 30h - 10h modulables
Adjoint technique territorial	C	1	1	Technique (contrat L332-13) - 35h
Filière Administrative		3	3	
Adjoint administratif	C	1	1	Administration (contrat L332-13) - 28h
Adjoint administratif	C	2	2	Administration (contrat L332-14) 35h - 35h
Filière Animation		2	2	
Adjoint d'animation	C	2	2	Animation (contrat L332-14) 21h - 21h
		18	16	

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2026,
 POUR EXTRAIT CONFORME,
 Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026 – N° 8

Nombre de conseillers : 26

En exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Joëlle OUVRY), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY

FINANCES – CESSION DES PARCELLES AM N°239 ET 328 (EXTENSION DECHETTERIE) AU PROFIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Monsieur le Maire expose aux élus les difficultés rencontrées lors de la réalisation de la demande de permis de construire référencée PC 076 222 24 M0007, déposée par la Métropole Rouen Normandie ayant pour objet l'extension de la déchetterie communale, notamment par le biais de la construction de deux bâtiments sur les parcelles AM 182, 283 et 284.

Impactées par le zonage agricole sur une partie du projet, le Contrôle de la Légalité de la Préfecture a demandé le retrait de l'autorisation délivrée.

Des réflexions ont alors été menées en lien avec la Métropole Rouen Normandie pour trouver des alternatives permettant la concrétisation du projet.

La parcelle cadastrée section AM n°239, d'une superficie de 3000m², pourrait accueillir les futures constructions tandis que la parcelle cadastrée section AM n°328, disposant d'une superficie de 462 m², en permettrait l'accès. Toutefois, ces dernières font partie du patrimoine communal et doivent être cédées à la Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

Vu l'avis émis par France Domaine du 24 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources Humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2025,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De vendre à la Métropole Rouen Normandie les parcelles AM 239 et AM 328 pour un montant de 27 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Annexe : estimation France Domaine du 24/09/2025 et courrier de la MRN du 31/12/2025.

Vote : adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20260205-DELIB_8_MRN-DE

Fait à Duclair, le 9 février 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Jean DELALANDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 076-217602226-20260205-DELIB_8_MRN-DE

7303 SD
Berger
Levaillant



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 24/09/2025

Direction régionale des Finances publiques de Seine-Maritime

Pôle d'évaluation domaniale

21, quai Jean Moulin

76037 Rouen Cedex

Courriel : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le Directeur régional des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Stéphane THIERRY

Courriel : stephane.thierry@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 32 18 93 30

Portable professionnel : 06 34 06 22 28

à
Monsieur le Maire de
la
COMMUNE DE DUCLAIR

Réf DS: 26278708

Réf OSE : 2025-76222-65194

À l'attention de LANGLOIS Sébastien

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir d'activité

Adresse du bien :

La Grande Mare 76480 Duclair

Valeur :

27 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

LANGLOIS Sébastien (Urbanisme) - Chargé d'Accueil et d'Urbanisme - COMMUNE DE DUCLAIR

2 - DATES

de consultation :	09/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	09/09/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cette cession se fera au profit de la Métropole de Rouen dans le cadre d'un réaménagement de la Déchetterie de la commune.

prévu pour 2026

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

DUCLAIR est une commune comptant 4 017 habitants (2 022).

La commune fait partie du parc naturel régional des Boucles de la Seine normande.

Duclair est reliée à Rouen (21 km) et au Havre par la route départementale 982. Il y est exploité, par le département de Seine-Maritime, un bac maritime permettant la traversée de la Seine pour les automobiles et les poids lourds.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Terrain au nord de la Commune à proximité immédiate de la déchetterie.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle(s) : AM 239 (3 000 m²) + Une partie de la parcelle AM 180 (emprise de 462 m²) d'une superficie totale de 3 462 m²

La Grande Mare 76480 Duclair

4.4. Descriptif

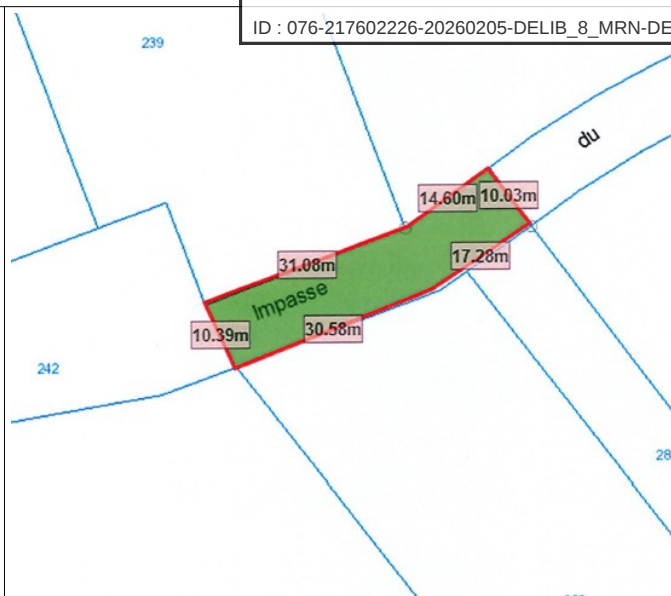
Le terrain évalué comporte 2 parties :

- Parcelle AM 180 : une partie du chemin permet l'accès à la Déchetterie de la commune et conduit également au terrain évalué. L'emprise évaluée comporte un certain nombre d'indices de cavité qu'il conviendra de lever afin d'assurer l'accès au terrain. Superficie de 462 m²

. Parcelle AM 239 : Terrain nu (espace naturel) d'une superficie de 3 000 m² présentant une bonne configuration à la fois rectangulaire et plane.



AM 239



AM 180 (emprise)

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Parcelle appartenant à Commune de Duclair

5.2. Conditions d'occupation

Situation locative : Libre

Parcelle évaluée libre d'occupation au moment de la cession.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU : Oui

Zonage : U UXA

Zone de cavités à proximité de la partie du chemin cédé sur la parcelle AM 180.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans incidence.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche des termes de comparaison a porté sur les dernières cessions de terrains à bâtir d'activité dans un secteur large (notamment Métropole et communes en bord de Seine) du fait de la rareté de ce type de cession :

	Date de mutation	Commune	Ref Cadastrale	Superficie Parcelle (m²)	Type de bien	Prix	Prix/m²	urbanisme
1	06/03/19	LE GRAND-QUEVILLY	AZ 96 [...] AZ 239	1 593	Vente de plusieurs parcelles formant un tènement	63 360	39,77	UXM
2	06/03/20	CLEON	AH 990/989 BD 10	75 649	Terrain à bâtir non viabilisée vendu par la commune	782 731	10,35	UXM
3	25/11/20	CLEON	BA 21 [...] 29	17 665	Acquisition par un aménageur	315 761	17,87	UXM-Ci
4	03/08/21	LILLEBONNE	BX 26	27 627	Acquisition par le propriétaire voisin (industrie de raffinerie)	331 524	12,00	Ui
	28/03/22	LE GRAND-QUEVILLY	BC 139	12 325	Parcelle non aménagée pour la construction d'une entreprise de location de matériel	318 333	25,83	UXM
	14/09/22	PORT-JEROME-SUR-SEINE	BZ 3	2 997	Acquisition par le propriétaire voisin (industrie de raffinerie)	44 955	15,00	Ui
5	29/09/22	OISSEL	AC 349	12 900	Terrain à bâtir dans la ZAC de la Sablonière	580 500	45,00	UXM
6	05/10/22	OISSEL	AC 345	13 949	Terrain à bâtir dans la ZAC de la Sablonière	627 705	45,00	UXM
					Moyenne médiane	26,35 21,85		

Il est à noter que la cession du terrain contigu à l'actuelle déchetterie (AM 283) et située à proximité s'est effectuée le 23/09/2021 à 7 €/m² (2 448 m² pour 17 129 €). Elle a ainsi été cédée par la Commune à la Métropole de Rouen.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les valeurs s'échelonnent entre 10,35 €/m² et 45 €/m².

Les valeurs 5 et 6 situées dans des ZAC aménagées ne seront pas retenues.

Selon les valeurs restantes, à l'exception de la valeur 1 (ancienne et attractive en termes d'activité industrielle et économique), la moyenne s'établit à 16,21 €/m². En tenant compte de la localisation de la commune au sein de la métropole et de son éloignement géographique par rapport à celle-ci, de l'absence d'aménagement des parcelles, il convient d'arbitrer une valeur inférieure à la moyenne de l'étude de la marché.

Ensuite, il est nécessaire également de tenir compte de la destination du terrain (équipement collectif et IPCE) et de la précédente cession de 2021 portant sur le même type de terrain. C'est pourquoi une valeur de 9 €/m² pourra être arbitrée pour la partie terrain de 3 000 m².

Pour la partie chemin d'accès, cette dernière n'étant pas constructible et du fait de la présence d'indices de cavité, il sera arbitré une valeur correspondant à un espace naturel classique soit 1 €/m² pour 462 m².

Soit une valeur vénale correspondante de 27 000 € (arrondie)

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE/DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 27 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 24 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques et par délégation,


Stéphane THIERRY
Inspecteur des Finances Publiques

MONSIEUR JEAN DELALANDRE
MAIRE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
76480 DUCLAIR

Rouen, le 31 DEC. 2025

Département Territoires et Proximité
Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly
Service Urbanisme

Dossier suivi par Ambre CODINA
Tél : 02.35.52.48.81

Réf. : AC/MDF/PO 7984
Objet : Prix d'acquisition parcelles AM 239 et 328 - DUCLAIR

Monsieur le Maire,

La Ville de Duclair est propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°239 et 328, d'une contenance respective de 3 000 et 461 m², situées Impasse du Maupas. Ces emprises jouxtent la déchetterie gérée par la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole envisage l'extension et la réorganisation de la déchetterie pour l'adapter aux besoins de fonctionnement croissants de celle-ci. Elle souhaite en conséquence acheter les parcelles précitées pour procéder au réaménagement de la déchetterie actuelle.

Par mail en date du 15 décembre 2025, vos services ont transmis l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 24 septembre 2025. Le service des Domaines a estimé la valeur de ces deux emprises à VINGT-SEPT MILLE EUROS (27 000 €).

Par la présente, je vous informe que la Métropole accepte ce prix de cession. La délibération actant l'acquisition de ces deux parcelles sera inscrite au Bureau métropolitain du 9 février 2026.

Les services de la Métropole restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments meilleurs.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Marie BLONDEL

métropole
ROUENNORMANDIE

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 Allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59
www.metropole-rouen-normandie.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026 – N° 9

Nombre de conseillers : 26

En exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Joëlle OUVRY), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY

VOIRIE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Monsieur le Maire expose aux élus les difficultés rencontrées lors de la réalisation de la demande de permis de construire référencée PC 076 222 24 M0007, déposée par la Métropole Rouen Normandie ayant pour objet l'extension de la déchetterie communale, notamment par le biais de la construction de deux bâtiments sur les parcelles AM 182, 283 et 284.

Impactées par le zonage agricole sur une partie du projet, le Contrôle de la Légalité de la Préfecture a demandé le retrait de l'autorisation délivrée.

Des réflexions ont alors été menées en lien avec la Métropole Rouen Normandie pour trouver des alternatives permettant la concrétisation du projet.

La parcelle AM 239 pourrait accueillir les futures constructions tandis que la parcelle AM 328 en permettrait l'accès.

Dans le cadre de la réalisation du projet, la parcelle AM 180 doit être cédée à la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L. 5217-2 et L.5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources Humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2025,

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 28 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise d'environ 1272m² cadastrée section AM n°180 sise sur la commune de Duclair, La Grande Mare,

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L.3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater le transfert définitif de l'emprise de 1272m² cadastrée section AM n°180 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026 – N° 10

Nombre de conseillers : 26

En exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Joëlle OUVRY), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY

ENVIRONNEMENT – AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE NATURA 2000 :

La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressive des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Cela contribue à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, ainsi que de la résilience d'un écosystème complexe dans le cadre du changement climatique.

Des réflexions sont menées depuis 2021 par les structures animatrices des sites Natura 2000, la Maison de l'Estuaire, le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande et Haropa Port quant à l'extension des sites de la basse vallée de la Seine qui s'inscrivent dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées.

Le 24 novembre 2025, la commune a été destinataire du dossier présentant les résultats des études menées, envoyés par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie. Ces derniers nous informent que le territoire de la commune est concerné par cette extension.

A cet effet, Monsieur le Maire évoque l'impact que celle-ci engendrerait. Les services de la DREAL ont informé la commune que, dans le cas où des projets seraient menés sur les parcelles impactées, une sollicitation en amont du Parc des Boucles de la Seine Normande sera nécessaire en vue d'obtenir un avis favorable à joindre à la demande d'urbanisme.

Il est demandé l'avis du Conseil municipal sur ce projet d'extension de périmètre dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier.

Considérant le courrier de la DREAL avec les cartes reçus le 24 novembre 2025 concernant le projet d'extension du site Natura 2000 « Boucles de la Seine aval »,

Considérant que le Conseil municipal a 4 mois pour donner son avis,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à cette demande d'extension de la zone Natura 2000 sur le territoire de la commune de Duclair.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexes : le courrier de la DREAL reçu le 24/11/2025 et les cartes concernant Duclair.

Vote : adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20260205-DELIB_10_NATURA-DE

Fait à Duclair, le 9 février 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Préfecture de la Seine-Maritime](#)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Préfecture de l'Eure](#)

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Affaire suivie par : Sandrine ROBBE
belem.selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr



Le préfet de la Seine-Maritime
et
le préfet de l'Eure

à

Monsieur le Président du Conseil départemental
Madame et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les Maires
(liste des destinataires *in fine*)

Objet : Consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Boucles de la Seine aval » -
(Zone Spéciale de Conservation n°FR23000123)

PI :

- fiche descriptive du site Natura 2000
- cartes du projet d'extension du périmètre

La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressives des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Cela contribue notamment à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, ainsi que la résilience de cet écosystème complexe dans le cadre du changement climatique.

Les extensions des trois sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine « ZSC Boucles de la Seine aval » et « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine » s'inscrivent dans ce contexte, dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

En 2021, un travail sur la révision des périmètres a été mené par les structures animatrices des sites, la Maison de l'estuaire et le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande. Les projets d'extension et leurs enjeux ont été présentés lors de trois réunions de concertation respectivement tenues les 9 et 14 septembre 2022. Depuis, des concertations complémentaires ont été menées par l'État avec Haropa Port pour toutes les extensions situées dans la circonscription portuaire, ainsi qu'avec différentes parties prenantes qui en avaient émis le souhait après les réunions de concertation de septembre 2022. Les périmètres des extensions proposées correspondent ainsi au fruit de ces différentes étapes.

Le territoire de votre collectivité est concerné par l'extension du site « Boucles de la Seine aval ». Dans le dossier joint, vous trouverez une fiche descriptive du site Natura 2000, ainsi que les cartes du projet d'extension du périmètre superposé au périmètre actuel. L'argumentaire technique et scientifique du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande justifiant le projet d'extension est par ailleurs accessible en cliquant directement sur le lien suivant :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/argumentaire-technique-et-scientifique-relatif-a-a6667.html>

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir l'avis motivé de votre instance délibérante sur ce projet d'extension de périmètre dans un délai de quatre mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse de votre part dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Au terme de ces consultations, une synthèse de l'ensemble des avis recueillis sera transmise au ministère en charge de la Transition écologique qui informera à son tour la Commission européenne pour validation du projet d'extension.

La DREAL se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

à Rouen, le 5 NOV. 2025

à Evreux, le

13 NOV. 2025

le préfet de la Seine-Maritime

le préfet de l'Eure

Jean-Benoît ALBERTINI

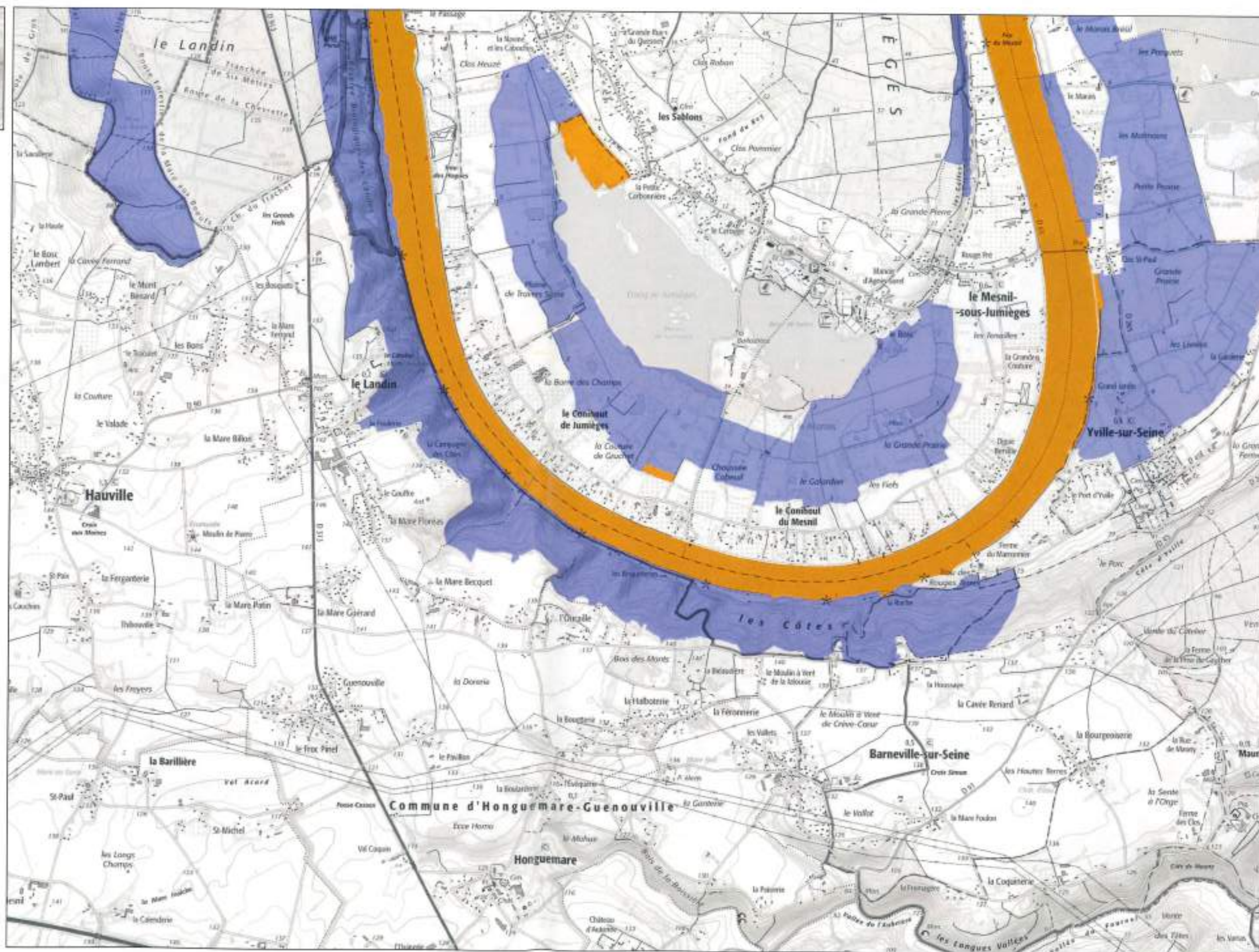
Charles GIUSTI

Projet d'extension du site Natura 2000 "Boucles de la Seine aval" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300123) - 5/12



Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

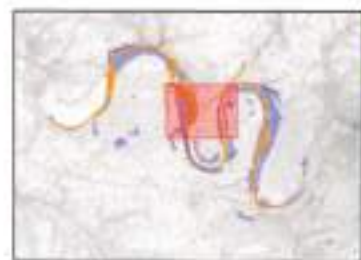


0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Natura2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZscFR2300123

Projet d'extension du site Natura 2000 "Boucles de la Seine aval" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300123) - 6/12



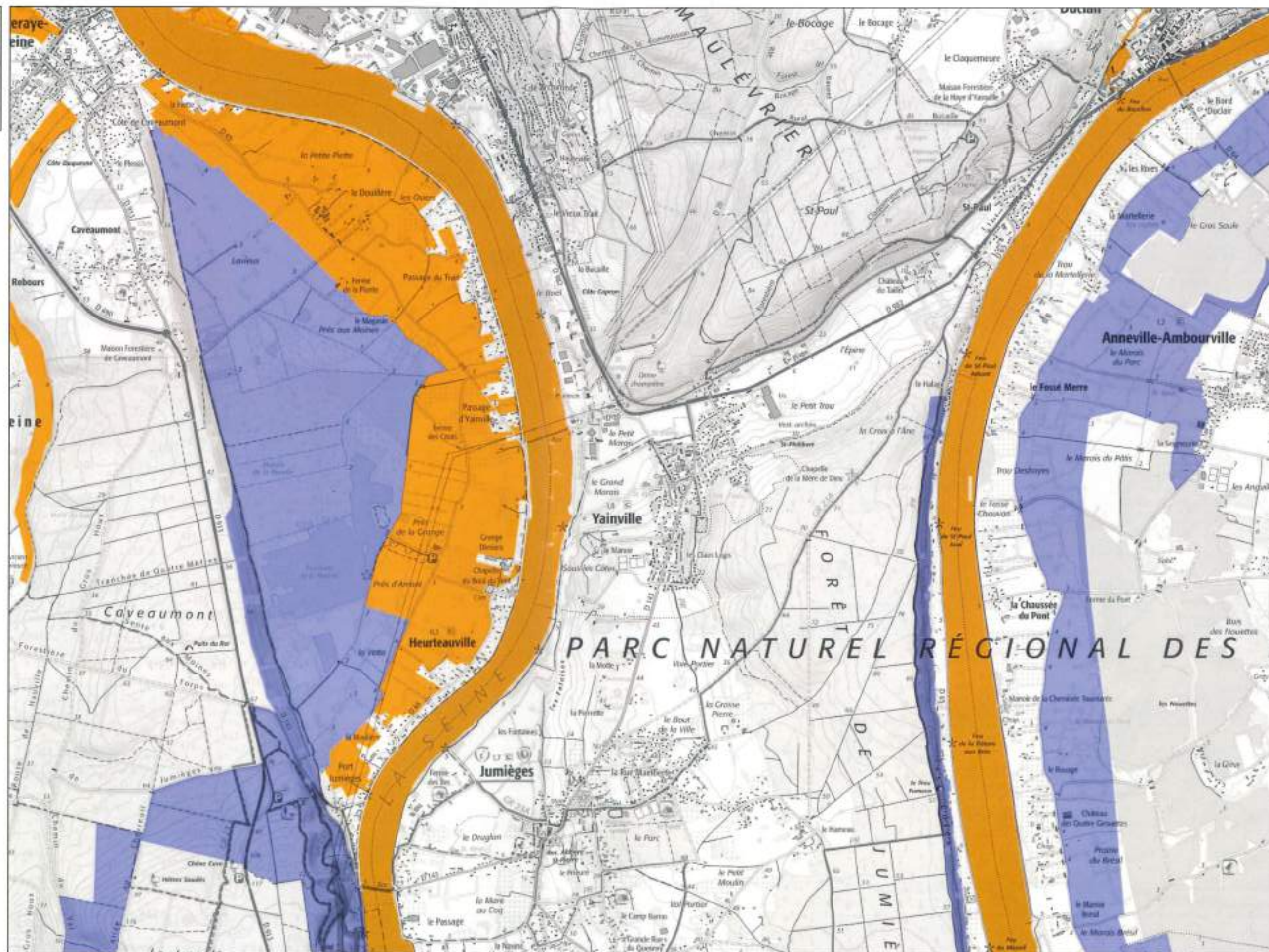
Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Natura2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZscFR2300123



Projet d'extension du site Natura 2000 "Boucles de la Seine aval" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300123) - 7/12



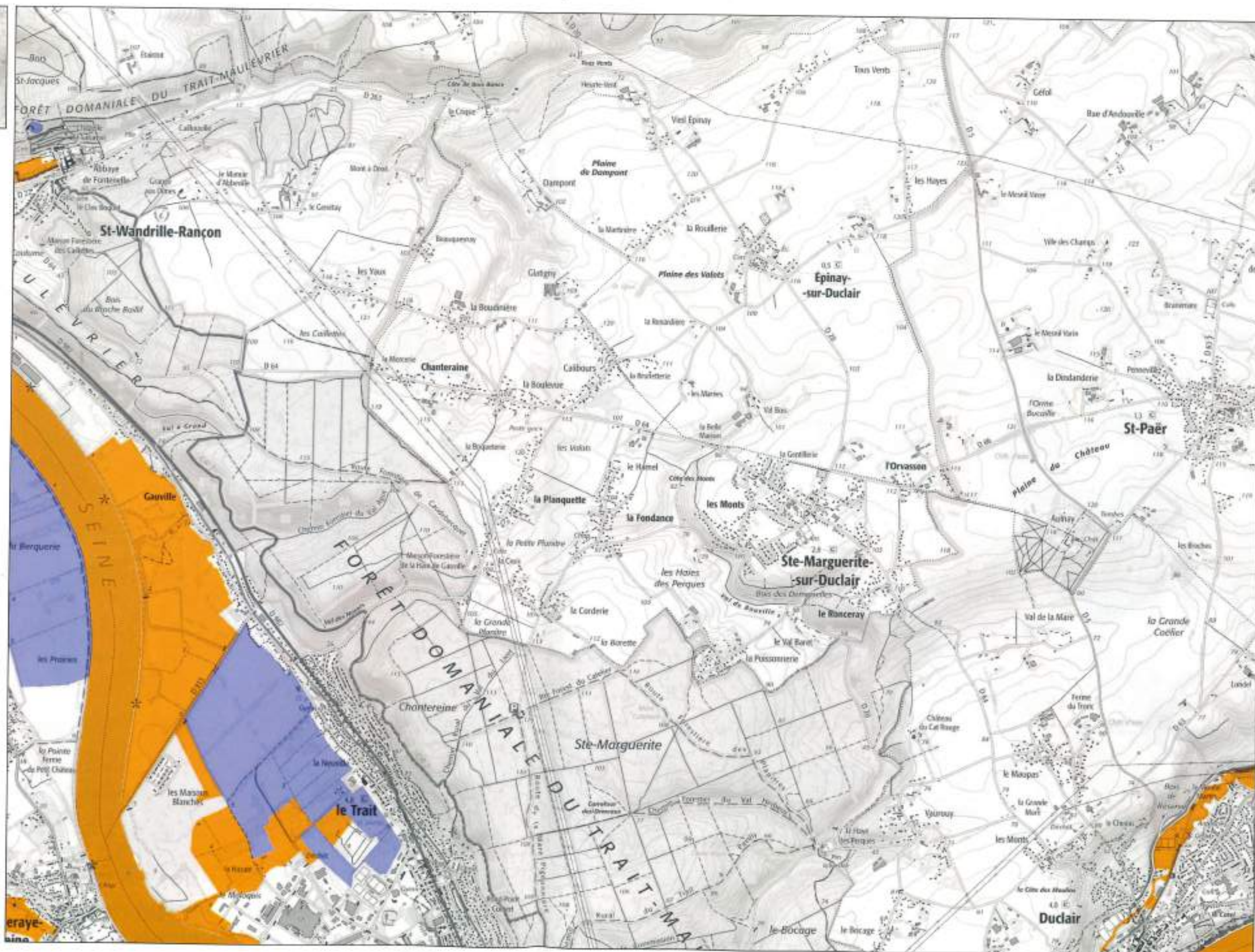
Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Natura2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZecFR2300123



Projet d'extension du site Natura 2000 "Boucles de la Seine aval" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300123) - 10/12



Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension



0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Natura2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZscFR2300123

Projet d'extension du site Natura 2000 "Boucles de la Seine aval" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300123) - 11/12



Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension



0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Natura2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZscFR2300123